

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD483

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert et M. Alauzet

ARTICLE 33 A

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« qu'elle détermine,

les mots :

« d'un an au plus à compter de la constatation du non-respect de ces obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un délai de mise en demeure de satisfaire aux obligations de compensation.